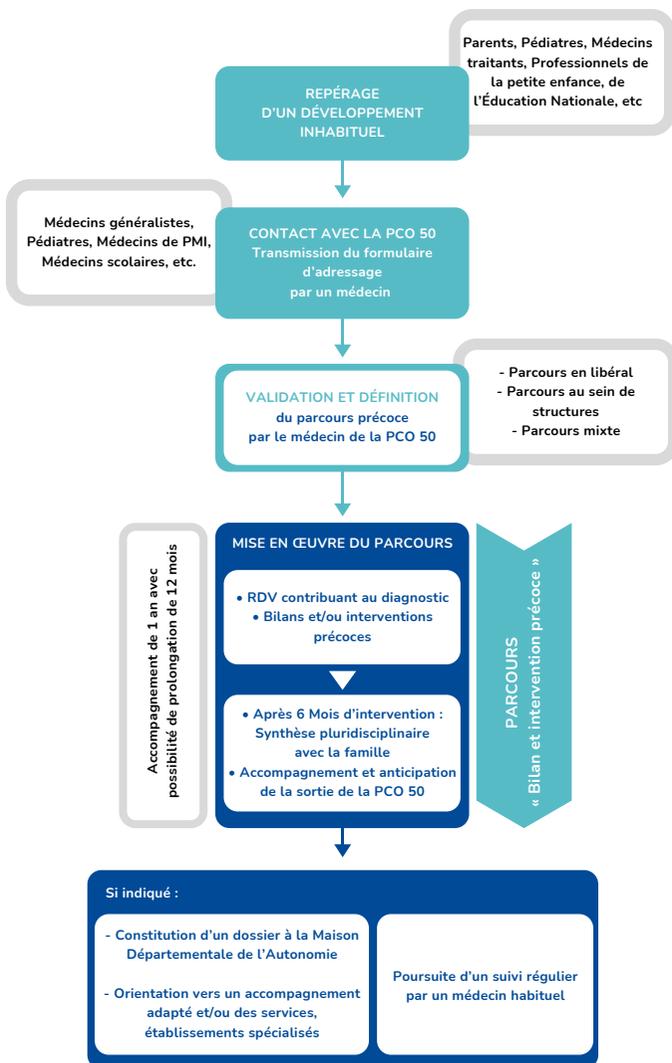


Notre démarche



Nous contacter

PCO TND 50

Dans les locaux du CAMSP de Saint-Lô
682 rue Jules Vallès,
50 000, SAINT-LO
contact.pco50@pep50.fr

06 07 01 29 02 / 06 33 70 73 17

Ouverture le

lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le département de la Manche dispose d'une Plateforme financée par l'ARS Normandie et co-portée par les PEP 50, Normandie Pédiatrie et le Centre Hospitalier de l'Estran. Son fonctionnement s'appuie sur une collaboration avec plusieurs partenaires du secteur médico-social et sanitaire.



P.C.O 50

Plateforme de **C**oordination
et d'**O**rientation des
Troubles du **N**euro-**D**éveloppement

LA PCO TND de la MANCHE :

- **ORIENTE** l'enfant et sa famille dans un parcours bilan et/ou interventions précoces
- **SOUTIEN** les professionnels dans leur pratique (information, sensibilisation)
- **FEDERE** un réseau de partenaires



PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION S'ADRESSE AUX :

Enfants de moins de 7 ans, dès lors qu'il existe une suspicion de Troubles du Neuro-Développement qui peuvent se traduire par des difficultés :

- ▶ D'interactions sociales
- ▶ Développement intellectuel
- ▶ D'attention +/- hyperactivité
- ▶ De l'acquisition du langage oral
- ▶ De coordinations
- ▶ Des apprentissages scolaires

LA PLATEFORME ASSURE :

- LA COORDINATION DES SOINS par une équipe dédiée (médecins, coordonnateur de parcours, assistante de coordination)
- LE FINANCEMENT DES SEANCES auprès des praticiens libéraux de proximité (psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens)

Vous êtes médecin

Vous pouvez faire appel à la plateforme pour vos jeunes patients. Pour cela, il vous faut :

- ▶ Remplir le « formulaire de repérage des Troubles du Neuro-Développement » disponible en ligne sur le site « handicap.gouv.fr »
- ▶ Puis le transmettre à la plateforme qui étudiera la demande. Une réponse vous sera apportée rapidement. Le coordonnateur de parcours se mettra en lien avec la famille.



Vous êtes parent

Vous êtes inquiet et souhaitez bénéficier d'un accompagnement adapté et coordonné :

Votre enfant doit avoir moins de 7 ans et ne pas avoir de dossier à la Maison Départementale de l'Autonomie.

Il est nécessaire de contacter votre médecin généraliste, votre pédiatre ou tout autre médecin pour envisager une prescription.

Ce dernier transmettra votre dossier à la PCO TND 50 qui étudiera votre demande avant de vous contacter.

